

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Objet : Suppression des cas de passage hors moteur tarifaire devenu obsolètes

Le référentiel RITA est une application regroupant une large part des réglementations douanières applicables lors du dédouanement. Ce référentiel est disponible sous la forme d'une encyclopédie tarifaire consultable *via* Prodouane mais aussi d'un moteur tarifaire appliquant dans les Delt@, lors du dédouanement, l'ensemble des réglementations douanières et fiscales ayant fait l'objet d'une intégration informatique.

Toutefois, toutes les réglementations applicables à une opération de dédouanement ne figurent pas dans RITA ou ne font pas l'objet d'un traitement informatique pertinent. Pour ces cas, un importateur peut, sur initiative, ne pas appliquer les contrôles automatisés. Dans les Delt@, cette possibilité est identifiée sous la forme du passage de la déclaration hors moteur tarifaire ou, autrement dit, en « procédure hors tarif » (case 44 du DAU).

Le passage hors moteur tarifaire d'une déclaration est encadré par l'obligation pour un opérateur de déclarer le motif de cette non application des contrôles tarifaires. Les dix motifs créés lors du déploiement de RITA ne se justifient plus.

En effet, un tel débrayage du moteur tarifaire constitue en effet un risque important pour un importateur : sans l'aide des contrôles automatisés, il devient plus complexe de renseigner sans erreur une déclaration en douane.

Ainsi, pour éviter d'encourager, par l'existence d'un motif obsolète, le débrayage de bonne foi des contrôles automatisés supprimant ainsi sans nécessité cette aide informatique, les motifs suivants ne seront plus disponibles à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- A : Indisponibilité technique du système tarifaire
- B : Exclusion réglementaire du système : nomenclature simplifiée
- C : Exclusion réglementaire du système : utilisation de deux contingents tarifaires
- F : Exclusion réglementaire : chapitre 99
- H : Procédure de secours : intégration *a posteriori* des déclarations simplifiées
- J : Exclusion réglementaire : utilisation des codes pays d'origine ou de destination QR, QS, QV, QW.

Seuls les motifs suivants pourront être utilisés :

- D : Exclusion réglementaire du système : TVA calculée sur la valeur faciale
- E : Autres exclusions non prévues dans cette table ;
- G : Exclusion réglementaire : mise en libre pratique et mise à la consommation en suite de perfectionnement actif ;
- I : Exclusion réglementaire du système : réimportation suite à régime du perfectionnement passif.